

MOOREA FUND

Société d'investissement à capital variable
11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 146.927
(le « Fonds »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU FONDS MOOREA FUND – EMERGING MARKETS EQUITY (le « Compartiment »)

Le Conseil d'administration du Fonds (le « Conseil d'administration ») informe les actionnaires du Compartiment qu'il a décidé d'apporter les modifications suivantes audit Compartiment :

1. La révocation du Gestionnaire d'investissement délégué du Compartiment, BlackRock Asset Management North Asia Limited.
2. La modification de la Date limite de souscription, de rachat et de conversion du Compartiment, comme suit :
Pour être exécuté le Jour d'évaluation, tout ordre de souscription, de rachat et de conversion doit être reçu au siège social de la Société avant 14 h 00 (heure du Luxembourg), un Jour ouvrable au Luxembourg avant le Jour d'évaluation.
3. La modification de l'Objectif de gestion, comme suit :

Libellé ACTUEL - Objectif d'investissement	NOUVEAU libellé – Objectif d'investissement
<p>« Le Compartiment Moorea Fund – Emerging Markets Equity vise à générer une appréciation du capital à long terme sur un cycle (5 ans) en investissant dans un portefeuille diversifié et durable d'actions de marchés émergents, renforcé par une allocation stratégique aux actions chinoises domestiques (Actions A).</p> <p>La sélection des émetteurs combine des critères financiers et des critères extra-financiers, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), afin de répondre aux enjeux à long terme du développement durable tout en délivrant une bonne performance financière. »</p>	<p>« Le Compartiment Moorea Fund – Emerging Markets Equity vise à générer une appréciation du capital à long terme sur un cycle (5 ans) en investissant dans un portefeuille diversifié et durable d'actions de marchés émergents. »</p>

4. La modification de la Politique d'investissement, comme suit :

Libellé ACTUEL - Politique d'investissement	NOUVEAU libellé – Politique d'investissement
<p>« Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions et titres assimilables de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Sont considérés comme des marchés émergents les pays inclus dans l'indice de référence MSCI Emerging Markets.</p>	<p>« Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des actions et titres assimilables de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Sont considérés comme des marchés émergents les pays inclus dans l'indice de référence MSCI Emerging Markets.</p>

L'investissement peut également être effectué dans des actions et titres assimilables de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des marchés développés exerçant des activités commerciales importantes dans des marchés émergents.

Le portefeuille allouera également de manière tactique des actions A entre 0 et 25 % de sa VNI au marché chinois. Les investissements directs en Chine seront réalisés exclusivement via les plateformes Shanghai et Shenzhen Connect.

Le portefeuille investira dans environ 40 à 80 actions des marchés émergents (y compris les actions A chinoises).

L'exposition maximale au risque pays lié à la Chine au sein du Compartiment serait plafonnée à 60 % des actifs du portefeuille afin de garantir que la Chine ne devienne pas une part excessive du risque du Compartiment.

Titres et techniques autorisés :

- Tout investissement dans des actions, des actions privilégiées, d'autres valeurs mobilières, y compris des sociétés d'investissement immobilier à capital fixe (en anglais Real Estate Investment Trusts, ou « REIT ») qui satisfont aux exigences des valeurs mobilières au sens de la Loi de 2010 et de la réglementation applicable, des bons de participation, des FNB, des droits et des certificats de dépôt américains (en anglais American Depositary Receipts, ou « ADR »), des certificats représentatifs de titres (en anglais Global Depositary Receipts, ou « GDR »), des Certificats de dépôt thaïlandais sans droit de vote (en anglais Thai Non-Voting Depositary Receipts, ou « Thai NVDR »), ainsi que des titres équivalents en espèces, cotés ou à coter dans les 6 prochains mois. Afin de lever toute ambiguïté, la participation aux introductions en bourse est autorisée.
- Les contrats à terme sur actions indicielles et les contrats sur différences (en anglais Contract for Differences, ou « CFD ») sont également autorisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture uniquement. L'utilisation de ces instruments ne génère aucun effet de levier.
- Les contrats de change à terme sont autorisés. Les autres dérivés de gré à gré sont interdits.

L'investissement peut également être effectué dans des actions et titres assimilables de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des marchés développés exerçant des activités commerciales importantes dans des marchés émergents.

Le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) étant la propriété du Gestionnaire d'investissement afin de parvenir à une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de sélection des titres.

Titres et techniques autorisés :

- Tout investissement dans des actions, des actions privilégiées, des FNB, des droits et des certificats de dépôt (y compris, sans s'y limiter, des certificats de dépôt américains (ADR), des certificats de dépôt mondiaux (GDR), des certificats de dépôt européens (EDR), des certificats de dépôt sans droit de vote (NVDR)) ainsi que des titres équivalents de trésorerie, cotés ou à coter dans les 6 prochains mois. Afin de lever toute ambiguïté, la participation aux introductions en bourse est autorisée.
- Les contrats à terme sur actions indicielles sont également autorisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture uniquement.
- Les contrats de change à terme sont autorisés. Les autres dérivés de gré à gré sont interdits.
- Les titres non cotés sont interdits.
- Les investissements dans d'autres OPCVM/OPC, y compris les fonds communs affiliés (c'est-à-dire les fonds dont le Gestionnaire d'investissement ou ses sociétés affiliées est le gestionnaire d'investissement), sont autorisés à hauteur de 10 % de la VNI.
- Le Compartiment pourra utiliser les techniques financières prévues à la section « Techniques d'investissement » de l'annexe B du présent Prospectus à des fins de couverture et de gestion efficace.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, celles-ci étant limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues sur des comptes courants disponibles à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles prévus à l'article 41, paragraphe 1) de la Loi de 2010 ou

<ul style="list-style-type: none"> - Les titres non cotés sont interdits. - Les investissements dans d'autres OPCVM/OPC, y compris les fonds communs affiliés (c'est-à-dire les fonds dont le Gestionnaire d'investissement ou ses sociétés affiliées est le gestionnaire d'investissement), sont autorisés à hauteur de 10 % de la VNI. - Le Compartiment peut recourir aux techniques financières prévues à la section « Techniques d'investissement » de l'annexe B du présent Prospectus, à des fins de couverture et de gestion efficace. <p>Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, celles-ci étant limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues sur des comptes courants disponibles à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles prévus à l'article 41, paragraphe 1) de la Loi de 2010 ou pendant la durée strictement nécessaire en cas de conditions défavorables du marché. <i>La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20 % de l'actif net du Compartiment. La limite de 20 % susmentionnée ne sera dépassée temporairement que pendant la durée strictement nécessaire lorsque des circonstances l'exigent en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, et lorsque cet écart est justifié au regard de l'intérêt des actionnaires, notamment dans des circonstances très graves telles que les attentats du 11 septembre ou la faillite de Lehman Brothers en 2008.</i></p> <p>Le Compartiment ne conclut pas d'OFT telles que définies à l'annexe A du présent Prospectus. »</p>	<p>pendant la durée strictement nécessaire en cas de conditions défavorables du marché. <i>La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20 % de l'actif net du Compartiment. La limite de 20 % susmentionnée ne sera dépassée temporairement que pendant la durée strictement nécessaire lorsque des circonstances l'exigent en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, et lorsque cet écart est justifié au regard de l'intérêt des actionnaires, notamment dans des circonstances très graves telles que les attentats du 11 septembre ou la faillite de Lehman Brothers en 2008.</i></p> <p>Le Compartiment ne conclut pas d'OFT telles que définies à l'annexe A du présent Prospectus. »</p>
--	--

La quasi-totalité du portefeuille du Compartiment sera rééquilibrée. Ce rééquilibrage interviendra un mois après la date de transmission de la présente Notification aux actionnaires, et sera finalisé dans les 5 jours. Les frais liés à ce rééquilibrage seront supportés par le Compartiment et par ses Actionnaires.

5. La modification du Processus de gestion, comme suit :

1. Analyse financière

« Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui sont la propriété du Gestionnaire d'investissement afin de parvenir à une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de sélection des titres.

Les modèles sélectionnent les actions d'un large univers d'actions et les classent globalement selon trois catégories : fondamentaux des entreprises, sentiment de marché et thèmes macroéconomiques.

- Dans la catégorie « Fondamentaux des entreprises », le Compartiment utilise des techniques visant à évaluer les caractéristiques des actions telles que la valorisation relative, la solidité des bénéfices, la qualité du bilan et les tendances des flux de trésorerie.
- Dans la catégorie « Sentiment de marché », le Compartiment utilise des techniques visant à évaluer les facteurs tels que les opinions d'autres acteurs du marché (par exemple, les analystes de vente, d'autres investisseurs, les équipes de direction des entreprises) ainsi que les tendances exposées par les entreprises liées.
- Au sein de la catégorie « Thèmes macroéconomiques », le Compartiment utilise des techniques visant à positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs, les styles (comme la valeur, la dynamique et la qualité), ainsi que les pays et marchés les mieux placés pour profiter des conditions macroéconomiques actuelles.

Le Gestionnaire financier attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles en fonction d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du taux de rotation au sein de chaque modèle.

2. Approche d'investissement ISR

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la divulgation d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier.

Le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des principes de l'investissement durable lors de la sélection des investissements du Compartiment au moyen d'une combinaison de filtres ESG d'exclusion, de l'utilisation de données ESG dans les modèles quantitatifs décrits ci-dessus et de l'optimisation du portefeuille à l'aide de caractéristiques durables et ESG.

L'univers d'investissement est composé de l'indice MSCI Emerging Market plus des titres hors indice dans une limite de 15 %.

Les titres investis de sociétés faisant partie de l'indice de référence MSCI Emerging Markets doivent être domiciliés ou exercer la majeure partie de leur activité économique sur des marchés émergents.

i) Politique d'exclusion

Conformément à la politique d'investissement de la Société de gestion, le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés qui ont transgressé de manière significative et répétée l'un des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (c'est-à-dire les sociétés figurant sur la liste d'exclusion du Pacte mondial des Nations Unies), ou qui exercent des activités controversées telles que le charbon thermique, les armes chimiques, etc.

ii) Politique et résultats de l'ESG

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les filtres d'exclusion (décrits dans la section précédente) à l'Indice de référence afin de créer l'univers des actions investissables auquel il applique ses modèles quantitatifs.

Le Compartiment intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses modèles quantitatifs, évaluant des facteurs tels que les émissions de gaz à effet de serre des entreprises, les informations sur le sentiment des employés locaux, la gouvernance d'entreprise ou les signaux des bénéficiaires de mesures de relance verte afin de garantir l'alignement avec la politique ESG. Les Gestionnaires d'investissement allouent le risque de manière dynamique aux signaux ESG sur la base d'une évaluation de la disponibilité des données locales et des conditions prévalant dans l'univers des marchés émergents.

Dans la mesure du possible et dans la mesure compatible avec son objectif et sa stratégie d'investissement, le Compartiment cherchera à investir dans des Investissements durables (c'est-à-dire des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme des Investissements durables au regard de la législation et de la réglementation applicables).

L'outil de construction du portefeuille est également soumis à des contraintes d'investissement visant à optimiser ledit portefeuille, de sorte que l'intensité des émissions de carbone (l'intensité du chiffre d'affaires représentant les émissions des Scopes 1 et 2) du portefeuille doit être inférieure de 20 % à celle de l'indice de référence.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion de tout fonds du marché monétaire) dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins de l'ESG.

iii) *Règlement sur la taxonomie*

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la taxonomie.

*Le Règlement sur la taxonomie vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental (les « **Activités éligibles** »).*

Le Règlement sur la taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;*
- L'adaptation au changement climatique ;*
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;*
- La transition vers une économie circulaire ;*
- La prévention et le contrôle de la pollution ;*
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.*

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à l'un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne porte atteinte de manière significative à aucun des objectifs environnementaux (principe consistant à « ne pas causer de dommage significatif ») et qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la taxonomie. Le principe consistant à « ne pas causer de dommage significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La Société de gestion a pour objectif de proposer aux investisseurs la proportion d'investissements dans des Activités éligibles, susceptibles de représenter une part non significative du portefeuille. Dès que les données seront pleinement disponibles et que les méthodes de calcul pertinentes auront été finalisées, les investisseurs pourront consulter la description de la manière dont les investissements sous-jacents du Compartiment sont alloués à des Activités éligibles, et dans quelle mesure ils le sont. Cette proportion, ainsi que les informations relatives à la part d'activités habilitantes et transitoires, sont incluses dans la 3e partie du présent Prospectus, intitulée Partie III – Divulgations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis et à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et respectivement à l'article 6, premier alinéa et à l'article 5, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852.

Pour toute question relative au Règlement sur la taxonomie, veuillez contacter la Société de gestion à l'adresse électronique suivante : www.sgpwm.societegenerale.com

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à la part restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

6. *La modification du premier paragraphe de la section Indice de référence, comme suit :*

« Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice de référence suivant : Performance totale nette du MSCI Emerging Markets en USD (téléscripteur Bloomberg : indice NGDUEEGF). L'indice de référence est utilisé à la fois pour la comparaison des performances et comme univers de sélection des titres. »

7. La modification des Frais de gestion, comme suit :

Pour les classes RE, RU et RCHU : Jusqu'à 1,40 %
Pour les Classes ME et MU : Jusqu'à 1,0 %
Pour les Classes HG et SE : Jusqu'à 0,35 %
Pour les Classes IE et IE-D : Jusqu'à 0,70 %

(**) Le taux de 1,40 % inclut une commission de distribution de 1,05 % maximum, payable au distributeur.

8. La modification de certaines informations de la publication précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852, qui sont mises à disposition au siège social du Fonds.

Les modifications susmentionnées ne prendront effet qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de transmission de la présente Notification aux actionnaires.

Les actionnaires du Compartiment qui n'acceptent pas les modifications ci-dessus seront en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, pendant une période d'un mois à compter de la date de transmission de la présente Notification aux actionnaires, sans frais supplémentaires.

Une version actualisée du Prospectus reflétant ces modifications peut être consultée au siège social du Fonds (11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

Luxembourg, le 7 février 2025

Le Conseil d'administration